



Beaussais-sur-Mer
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2025-028 réglementant temporairement la circulation et le stationnement au lieu-dit La Ville-es-Prêtres – Ploubalay du 17 au 28 février 2025

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.20125-1

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 12 février 2025 par laquelle l'entreprise Potin Travaux Publics sise 11 rue Villouët 35120 Bager-Pican ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de réalisation d'une levée de terre et d'une aire de retournement au lieu-dit La Ville-es-Prêtres – Ploubalay, compte tenu des caractéristiques de la voie et des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et piétons, ainsi que le stationnement,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 17 février au vendredi 28 février 2025, l'entreprise Potin Travaux Publics est autorisée à intervenir dans le cadre des travaux précités, sur la rue de la Ville-es-Prêtres – Ploubalay. La fin de la rue sera coupée de jour comme de nuit, au droit du chantier. Il appartiendra à l'entreprise de laisser à tout moment le passage des véhicules d'urgence. La circulation piétonne sera restreinte, conformément à la signalisation mise en place.

Article 2 : Au droit du chantier, conformément à la signalisation mise en place, le stationnement de tous véhicules sera interdit. Tout contrevenant ne respectant pas les présentes dispositions s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 : Il est entendu que l'accès au chantier est interdit au public. Les périmètres de chantier devront être matérialisés et sécurisés. L'entreprise établira un cheminement piétons sécurisé pour les riverains

Article 4 : Toute la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Une signalétique d'information de route barrée sera mise en place aux intersections situées en amont et en aval du chantier.

Article 5 : L'entreprise doit veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 13 février 2025

Le Maire, Eugène Caro



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication